BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°017-2017/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR LA METEOROLOGIE (AMCOMET), ADOPTE LE 14 FEVRIER 2015 A PRAÏA, CABO VERDE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET), adopté le 14 février 2015 à Praïa, Cabo Verde.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le deuxième vice-président



Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE